

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Sadek BOUBEKEUR

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Félix SASSO

2022_066 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article	Libelle	DM4
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	+ 4 000
678	Autres charges exceptionnelles	- 4 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article	Libelle	DM4
28132	Immeubles de rapport	+ 4 000
1641	Emprunts en euros	- 4 000

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus, et en recettes les suppléments de crédits compensés par les moins-values de recettes indiquées ci-dessus.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 065-256501321-20221207-2022_066-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 065-256501321-20221207-2022_066-DE
